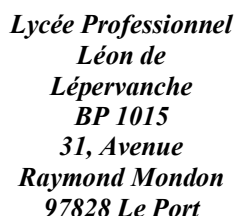
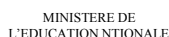


Pour les besoins du service



Fax 02 62 43 26 97

Mél. ce.9740552g@ac-reunion.fr

N° INSEE : / / / / / / / / / / / / / /

.....

Marque Type Puissance fiscale

Compagnie d'assurance : (agent – n° police)

Assurance complémentaire : OUI - NON - Risques garantis

Art.34 :

Les agents utilisant un véhicule personnel conformément aux dispositions du présent titre doivent souscrire à une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée leur responsabilité personnelle aux termes des articles 1382, 1384 du Code Civil ainsi que la responsabilité de l'Etat y compris le cas où celle-ci est engagée vis-à-vis des personnes transportées. Les polices devront en outre, comprendre l'assurance contentieuse.

Ils ont la faculté de contracter une assurance complémentaire couvrant tous les risques non compris dans l'assurance obligatoire.

Les agents qui ne jugent pas à propos de contracter cette assurance complémentaire doivent officiellement reconnaître qu'ils sont leur propre assureur pour tous les risques non prévus dans l'assurance obligatoire notamment le vol, l'incendie, les dégâts de toutes sortes subis par le véhicule et la privation de jouissance consécutive à ces dégâts.

En toute occurrence, les intéressés n'ont droit à aucune indemnité à la charge de l'Administration dont ils relèvent pour les dommages subis par leur véhicule.

Le Port, le Signature

Pièces à joindre :

- copie du certificat d'immatriculation,
- copie du certificat d'assurance ou certificat sur l'honneur (cf. art. 34).

Nature de la mission

Cette autorisation est valable du au

Signature du Proviseur,